

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR UNE PORTION DE LA VC 8
(HORS AGGLOMÉRATION)
TRAIL DU GALOU****ARRÊTÉ 98-2026**

Le Maire de MONTREUIL-LE-GAST

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et suivants et R. 331-6 à R. 331-17,

VU le Code du Sport notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-6,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 115-1,

VU la demande

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU la demande de fermeture d'une portion de la VC8 formulée par M. Yves SIMON, représentant l'association GALOUPADEN, en date du 17 septembre 2026,

Considérant que le trail du dimanche 4 octobre 2026 nécessite une déviation de la circulation,

ARRÊTE**ARTICLE 1**

La circulation des véhicules est temporairement interdite sur une portion de la VC 8 à compter de la Potinière jusqu'à la Janaie, le dimanche 4 octobre 2026 de 05h00 à 14h00.

ARTICLE 2

La signalétique de la commune sera mise à disposition de l'association GALOUPADEN. Les déviations seront mises en place par l'association.

ARTICLE 3

La présence de 2 signaleurs dans chaque carrefour sera à mettre en place.

ARTICLE 4

Dans le cadre du plan Vigipirate, le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (barrières et voiture bélière). Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Le Maire,

La Gendarmerie de Betton

Le Président de Galoupaden

L'Agence Départementale du Pays de Saint Malo

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTREUIL-LE-GAST, le 18 septembre 2026

Le Maire, Lionel HENRY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.